



Mail général
info@fiertespcdc.org

Mail Point Accueil Ecoute Info
paei@fiertespcdc.org



Ligne générale
06 03 01 77 16

Ligne Point Accueil Ecoute Info
06 46 76 83 43

#Team Fiertés

Retrouvez nous sur :



Facebook >



Twitter >



Instagram >



YouTube >



www.fiertespcdc.org

RESSOURCES

| ÉCOUTE

Fiertés Pas-de-Calais | PAEI

06 46 76 83 43

SOS Homophobie

01 48 06 42 41

Le Refuge

06 31 59 69 50

| HÉBERGEMENT

Le Refuge

Hébergement temporaire pour jeunes adultes.

SAMU social (115)

Pour les personnes seules.

Foyer de l'enfance/jeune travailleur

Hébergement temporaire pour mineurs et jeunes adultes.

| CONSEIL JURIDIQUE

RAVAD

www.ravad.org / urgence@ravad.org

Point d'Accès au Droit

www.annuaires.justice.gouv.fr

Association Française des Avocats LGBT+

www.avocatslgbt.com

| DÉPISTAGE

En cas d'agression, RDV aux urgences d'un hôpital.

CeGIDD

Centre de dépistage anonyme et gratuit.

RESSOURCES

| PRÉVENTION

Fiertés Pas-de-Calais | PAEI

06 46 76 83 43 / www.fiertespcdc.org

Sida Info Service

0800 840 800 / www.sida-info-service.org

Enipse

01 44 59 81 01 / www.enipse.fr

Aides

www.aides.org

| LES ASSOCIATIONS POUR VOUS AIDER

Fiertés Pas-de-Calais | PAEI

Association LGBT+ Pas-de-Calais

06 46 76 83 43 / paei@fiertespcdc.org

SOS Homophobie Hauts-de-France

01 48 06 42 41 / sos-lille@sos-homophobie.org

sos-amiens@sos-homophobie.org

Le Refuge Nord

06 31 59 69 50 / 09 81 45 36 39 / lille@le-refuge.org

Translucide Amiens

translucide80@gmail.com

APGL

06 50 97 45 79 / nord@apgl.com

David & Jonathan

06 19 37 54 05 / contact.lille@davidetjonathan.com

Flag!

www.flagasso.com

Le Planning Familial Nord-Pdc

www.planningfamilial-npdc.org

Les Bavardes Amiens

lesbavardesamiens@gmail.com

INJURES, HARCELEMENT, VIOLENCES...

Guide pratique d'aide aux victimes
d'agressions, de discriminations
et de haine anti-LGBT+

STOP

ÇA SUFFIT

FIERTÉS
Pas-de-Calais

Association départementale du Pas-de-Calais, région Hauts-de-France de lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et de prévention santé.

COMMENT FAIRE

Si vous avez été agressé.e physiquement

1 Obtenez un certificat médical

Il est indispensable d'avoir un **certificat médical** précisant la nature et la gravité des lésions ainsi que la durée de l'incapacité de travail (ITT).

Pour une meilleure reconnaissance devant les tribunaux, adressez-vous de préférence aux **services d'urgence**. N'hésitez pas à prendre ou faire **prendre des photos** de vos blessures.

L'ITT au sens du droit pénal, qui sera utilisée pour faire condamner l'agresseur.se, est plus restrictive que celle d'incapacité temporaire partielle (ITP) ou arrêt de travail utilisés par des médecins de ville.

2 Rassemblez les noms et coordonnées des éventuels témoins en vue de leurs témoignages.

3 Déposez plainte !

Il faut déposer plainte **au plus tôt** au commissariat de police ou de gendarmerie le plus proche.

Lors de la plainte, **signalez le caractère homophobe ou transphobe** en précisant les termes et propos précis : il s'agit d'une **circonstance aggravante** qui permet de faire condamner plus lourdement l'agresseur.se.

En vertu de l'article 15-3 du code de procédure pénale, **aucun commissariat ou gendarmerie ne peut refuser d'enregistrer une plainte**. La main courante n'est pas suffisante pour donner une suite.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter les associations qui vous aideront à interpeller les autorités compétentes (Procureur de la République, DDSP, Préfet...).

Ne tolérez jamais d'être mal reçu.e !

4 Relisez la plainte

Faites des corrections si nécessaire, et repartez avec un exemplaire complet de la déposition. Vérifiez l'exactitude des propos et la mention du caractère LGBT+phobe.

En cas d'oubli dans la plainte initiale, il est **possible de revenir compléter** sa déposition.

5 Demandez immédiatement la réquisition des images de la vidéoprotection

Les images sont conservées au maximum 1 mois (pas de délai minimum). Lors du dépôt de plainte, demandez à l'officier de police judiciaire de vérifier si le secteur de l'agression est couvert par la vidéoprotection et, si oui, de procéder à la réquisition judiciaire des images.

6 Ne restez pas seul.e

Pour parler, pour avoir des réponses à vos questions, pour être accompagné.e dans vos démarches (santé, dépôt de plainte), des associations peuvent vous aider et vous orienter vers des avocat.e.s ou des médecins.

Si les circonstances aggravantes ne sont pas retenues ou que le Procureur classe sans suite, on peut, avec un.e avocat.e, faire soit une citation directe, soit une plainte au doyen du juge d'instruction, de partie civile de la victime.



Si vous avez été agressé.e sexuellement

1 Obtenez un certificat médical

Pour conserver les éléments de preuve : **ne pas se laver et mettre les vêtements portés dans un sac papier bien fermé**.

2 Rendez-vous immédiatement aux urgences de l'hôpital et faites constater les traces de l'agression

Le médecin vous proposera un dépistage et une prise en charge adaptés si nécessaire, pour vous protéger des infections sexuellement transmissibles (VIH, hépatites...) et/ou pour éviter une grossesse.

3 Faites-vous examiner par un médecin, si possible aux urgences, pour faire constater les traces de l'agression.

4 Déposez plainte : de la même façon qu'indiqué dans le point 3 de la partie « agression physique ».

5 Ne restez pas seul.e

Pour parler, pour avoir des réponses à vos questions, pour être accompagné.e dans vos démarches (santé, dépôt de plainte), des associations peuvent vous aider et vous orienter vers des avocat.e.s ou des médecins.

L'hôpital, le médecin qui vous accueille peut vous orienter vers un **psychologue hospitalier**. En dehors de l'hôpital, vous pouvez contacter les centres **médico-psychologiques (CMP)** les plus proches de chez vous.



Si vous avez été injurié.e ou diffamé.e

1 Recueillir des preuves

Il est impératif de récolter **autant de preuves que possible** (enregistrements, captures d'écran, témoignages, etc.).

2 Déposez plainte

Il faut déposer plainte **au plus tôt** au commissariat de police ou de gendarmerie le plus proche.

3 Prévenir vos proches afin de ne pas être isolé.e et de recueillir des témoignages

N'hésitez pas à **contacter les associations** si vous faites face à des appels téléphoniques malveillants, de la provocation, du chantage, des menaces, du outing, une violation de votre vie privée et intime, etc.

